



RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR L'ELABORATION DE LOIS ET DE POLITIQUES
SUR LE DEPLACEMENT INTERNE

SESSION 4: ORGANISER UN PROCESSUS CONSULTATIF

RÉSUMÉ

Cette session couvre les étapes "initiation" et "organisation" du processus de développement d'une loi ou d'une politique et insiste sur la nature participative du développement d'un instrument sur le déplacement interne. Un tel processus est un acte de souveraineté, les autorités nationales sont donc les seules à même de prendre la décision de l'initier.

Cependant Il est également important que cette décision soit médiatisée et connues et que les acteurs pertinents soit invités à y participer dès le début du processus pour faire en sorte que cet instrument réponde de manière exhaustive aux besoins des PDI et des autres personnes affectées par le déplacement. Il aussi important que ceux qui participent au processus se focalisent sur l'aspect technique de l'élaboration de la loi ou de la politique.

Après avoir discuté des principaux principes qui régissent le processus, on se penchera sur les moyens d'en faire un processus consultatif. Pour que les lois et politiques soient efficaces il est crucial de cartographier les acteurs qui pourront contribuer de manière significative à faire de sa rédaction, de son adoption et de sa mise œuvre une réussite. Il ne sera pas possible de faire participer tous les acteurs de manière égale à toutes les étapes mais la nomination d'une agence gouvernementale chargée de mettre en place des mécanismes de soutien et des canaux de communication permettra une information continue et une appropriation du processus.

La société civile kenyane a joué un rôle clé dans le développement de la politique nationale sur les PDI. La contribution des organisations de la société civile, et en particulier des membres du groupe de travail sur la protection des PDI (GTPID) a été significatif. Ils ont collecté et analysé l'information, facilité les consultations avec les PDI et ont sensibilisé les acteurs pertinents au processus en cours. Ils ont organisé des forums de discussion pour parvenir à un consensus sur la question de savoir s'il fallait développer un cadre spécifique aux PDI ou intégrer des mécanismes de protection dans les normes existantes ainsi que sur les standards qui devaient être inclus dans la politique.

Au fur et à mesure de l'avancement du processus, ils ont fait pression sur les autorités et apporté un soutien logistique. Le GTPID a également travaillé avec le comité des parlementaires qui traitaient de la question de la réinstallation des PDI en parallèle du développement de la loi sur le déplacement interne et assuré la cohérence entre ces deux processus.

OBJECIFS

A la fin de cette session les participants devront être capables de :

- D'identifier les principes qui guident le processus d'élaboration des lois et politiques
- Comprendre comment diriger un processus consultatif
- Identifier les acteurs
- Formuler une stratégie afin de s'assurer de leurs inclusions, de leur allouer un rôle et de mettre en place les équipes qui soutiendront les processus de rédaction

MESSAGES CLÉS

- Une agence gouvernementale sera en charge de diriger le processus, d'agir en tant que coordinateur pour toutes les activités.
- Les organisations gouvernementales ou non, régionales et internationales seront identifiées et impliquées dans le processus dès son commencement.
- Un comité directeur sera mis en place pour soutenir l'agence lead et un comité de rédaction sera également créé. Un organe unique pourra réaliser les deux fonctions.
- Les PDI et autres personnes affectées par le déplacement devront prendre part au processus.

DOCUMENTATION

POUR ALLER PLUS LOIN

- Instruments nationaux relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Guide pour en faciliter l'élaboration, IDMC-NRC/Brookings-LES, août 2013
- IDP's voices and views: Yemen's national dialogue, UNHCR, March 2013
- An IDP Policy for Afghanistan: from draft to reality, Forced Migration Review, May 2014
- Investir dans un processus consultatif
- Participation dans la Convention de Kampala